



Massy, le 01 mars 2019

**Communication consécutive à la décision du Conseil d'administration
sur un élément de rémunération du mandataire social
(article L225-42-1 du code de commerce et code Afep-Medef).**

La politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 15 juin 2018, prévoit que la rémunération du Président-Directeur Général comporte une part variable à long terme pouvant représenter jusqu'à 50% de sa rémunération globale annuelle maximale, soit 3 975 000 €.

Le Conseil d'administration du 27 février 2019 a décidé de lui allouer cette part variable à long terme sous la forme d'une attribution d'actions de performance, pour un montant de 3 596 428 € représentant 47,5% de sa rémunération globale annuelle maximale.

L'acquisition de ces actions interviendra le 28 février 2022 si deux conditions sont remplies : atteinte des critères de performance appréciés au 27 février 2021 et présence dans l'entreprise à la date du 27 février 2022.

Cette décision s'inscrit dans le cadre de la XIVème résolution approuvée par l'Assemblée générale des actionnaires du 17 mai 2016.